

ENGAGEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025/2026

Frais de scolarité

Cette participation des familles doit couvrir les frais d'investissement et de fonctionnement de notre école qui comprennent le loyer réglé à l'association propriétaire, l'achat du mobilier et du matériel scolaire, l'entretien des locaux, les salaires du personnel (hors enseignants), le chauffage, l'électricité, etc...

Le tarif de la scolarité annuelle est de 840 € plus les diverses cotisations et annexes (rappelées page 2). **La facture est établie fin septembre et mise à disposition sur votre espace Ecole Directe dans « situation financière » « vos factures ».**

Le règlement s'effectue par prélèvement le 5 de chaque mois à partir d'octobre, jusqu'à juin.

Vos coordonnées bancaires sont modifiables sur votre espace dans « situation financière » « mode de règlement » « demander une modification ».

Les incidents de paiement occasionnent des frais bancaires qui nous sont facturés et que nous vous refacturerons.

Le tarif minimal fait l'objet d'une demande de réduction soumise à l'accord des représentants du comité, sur présentation d'une lettre motivée assortie de justificatifs. Une réduction de 30% est accordée au 3^{ème} enfant (40% à partir du 4^{ème}).

Le tarif annoncé en préfecture est le tarif normal.

Don

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de majorer volontairement leur contribution en faisant un don à l'école de **20 €** par mois. Pour cela, vous pourrez cocher sur le formulaire de rentrée la case don. Il sera porté sur votre facture de frais scolaire et prélevé en même temps.

Pour information, le don est déductible des impôts français à hauteur de 66% (coût réel du don : **6.80 €**).

Une attestation annuelle vous sera transmise courant janvier.

Les porte-monnaie

Ils sont à charger, avant de consommer, sur votre espace Ecole Directe dans « situation financière » « vos porte-monnaie ».

Les réservations sont à faire également sur Ecole Directe, en cliquant sur l'enfant puis sur « réservation ».

Veillez réserver et anticiper vos réservations. Les garderies et repas sont débités de manière journalière.

Veillez à alimenter régulièrement le porte-monnaie de votre enfant afin qu'il ne soit pas débiteur.

Cantine

Le repas est facturé **7,80 €** s'il est réservé **avant 7h30** le jour J (*tarif 24/25, nouveau tarif voté courant Avril*). Si votre enfant est malade, veuillez le désinscrire avant cette heure-là, sinon le repas vous sera facturé.

Pour une réservation après 7h30, le repas est considéré comme imprévu et vous sera facturé 10 €.

Garderie du soir

La garderie du soir est assurée de 16h45 jusqu'à 18h15 maximum. Elle est facturée **9 €** avec un prix plafonné à **90 € par mois calendaire**. Les réservations se font **avant 16h00** pour le jour J et le forfait sera calculé en fin de mois.

Notez que tout retard au-delà de 18h15 peut faire l'objet d'une pénalité de **15€ qui sera facturée sur votre compte Ecole Directe**.

Les retards récurrents comme le non-paiement des prestations peuvent conduire la direction à refuser l'accès aux garderies.

Garderie du matin

La garderie du matin est assurée 7h00 et 8h00, et comprend un petit-déjeuner. Elle est facturée **7 €** par matin, avec un prix plafonné à **70 € par mois calendaire**

Les réservations se font **avant 6h00** pour le jour J, et le forfait sera calculé en fin de mois.

Cotisation A.P.E.L.74 et A.P.E.L. Ecole

La cotisation APEL74 de **13,90 €** par famille vous permet, en plus des services proposés, de recevoir la revue «famille & éducation» qui sera envoyée directement à votre adresse. Cette cotisation annuelle est demandée à l'aîné de la famille qui fréquente un établissement catholique en Haute-Savoie.
La cotisation A.P.E.L. de l'école est de **5 €** par famille fréquentant l'école.

Cotisation Diocésaine

Cette cotisation annuelle de **30 €** par élève est destinée à couvrir les frais généraux d'organisation de l'Enseignement Catholique sur le plan départemental (direction d'Annecy) et sur le plan national. Cette cotisation comprend aussi une participation des familles pour le fonctionnement du service d'orientation et de psychologie dépendant de la Direction Diocésaine d'Annecy.
Par ailleurs, il est demandé une cotisation « solidarité/développement » de **18 €** par élève destinée à alimenter un fonds d'aide aux écoles privées du département.

Cotisation U.G.S.E.L.

Cotisation annuelle de **4 €** pour un élève en élémentaire et **3 €** pour un élève en maternelle qui fréquente un établissement catholique dans le département. C'est une participation au fonctionnement de l'association U.G.S.E.L. qui organise des manifestations et des animations sportives pour les écoles privées.

Assurance individuelle élève obligatoire

Afin d'être sûre de la protection des élèves, l'école a choisi de souscrire une assurance globale « individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint-Christophe pour une cotisation de **6,80 €** par enfant. Bien adaptée aux problèmes spécifiques des écoles privées, cette assurance couvre les dommages **subis par votre enfant en tout temps et en tous lieux** (en dehors de certaines activités très spécifiques). Elle ne comprend toutefois pas la responsabilité civile, en général incluse dans votre contrat multirisque habitation.

Attention ! Pour répondre aux obligations légales, la Mutuelle Saint-Christophe a mis en place une gestion dématérialisée de l'assurance élève.

Chaque parent est invité à se connecter sur :

www.saint-christophe-assurances.fr / Espace Parents / rubrique : Informations pratiques

ou onglet « Assurance scolaire » d'Ecole Directe pour consulter la notice d'information et formaliser son accord. Après acceptation, il est possible d'obtenir une attestation en retour.

L'école ne délivrera plus d'attestation d'assurance.

Frais de gestion

Une participation de **42 €** par an est demandée à l'aîné de la famille et **21 €** pour le cadet afin de couvrir les frais d'inscription, de photocopies, fournitures scolaires et courrier. Les autres enfants ne règlent rien.

Fichiers d'exercices

Pour les classes concernées, ces fichiers individuels seront refacturés aux familles, sur la facture des frais scolaires.

Défaut de règlement

Pour tout défaut de paiement, si après plusieurs relances par email, nous n'avons pas obtenu le paiement, nous transmettons votre dossier à notre service contentieux. Celui-ci applique 25% HT de frais de recouvrement sur le montant dû, qui vous seront refacturés.